

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22
Date de convocation : 22 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

Étaient présents : MM. LEYGNAC, ALAPHILIPPE, JOULIE, Mme FAURIE, M. BRICE, Mmes BRIANCON, VIEILLEMARINGE, LAYOTTE, M. CAUX, Mme VIDALLER, MM. SAINT-RAYMOND, DENOT, Mme MALBERT, MM. TRONCHE, COMBE, Mmes REYNIER, MIGNARD-LAYGUE, MM. DUCHAMP, COCHET

Absent (s) ayant donné procuration : Mme DORGE (procuration à M. TRONCHE), Mme PIEMONTESE (procuration à M. CAUX), M. PRESSET (procuration à M. JOULIE)

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme MAJA

Madame BRIANCON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débiter la réunion par les affaires concernant les services de l'eau et de l'assainissement. Il donne la parole à Madame Karine LEMAUX, représentant la Société COGITE, pour présenter au conseil Municipal le résultat de l'étude menée sur les contrats pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

➤ AVENANTS AUX CONTRATS DE LA SADE – VEOLIA EAU POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARGENTAT :

Il est exposé ce qui suit :

La commune d'Argentat a délégué :

- l'exploitation de son service d'eau potable à la société SADE-Veolia Eau par le biais d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1991.
- l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SADE-Veolia Eau par le biais d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} jour du semestre précédant la mise en service de la station d'épuration.

Ces deux contrats sont concernés par les dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 dit « arrêt Olivet », portant caducité des contrats au 4 février 2015, sauf saisine préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques et avis favorable.

Cette saisine du Directeur Départemental des Finances Publiques a été réalisée dans le cadre de l'ancienne mandature, et un avis favorable a été émis sur les deux contrats de délégation du service public pour une poursuite de ceux-ci à leurs échéances « normales » compte-tenu des annuités et/ou investissements à la charge du délégataire.

Monsieur le Maire, favorable à la poursuite du contrat à son terme, a souhaité profiter de cette opportunité pour clarifier et réaménager certaines dispositions contractuelles, et également, préciser les modalités de gestion de la fin des deux contrats.

Il a dans ce cadre été conduit, par un bureau d'études extérieur, un audit technique et financier exhaustif de chacun des deux contrats permettant ainsi de dégager des pistes prioritaires d'amélioration de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement sans grever pour autant la facture des usagers de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable qui précise :

- La mise à la charge du délégataire, à compter de 2015, de la réalisation de plusieurs missions, avec mise en place de pénalités en cas de non-réalisation :
 - mise en place d'un programme minimal annuel de 4 500 ml de recherche de fuites,
 - réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable pour identifier les raisons de la stagnation du rendement,
 - programme de renouvellement, en complément de la garantie de renouvellement déjà existante,

- mise en place de 3 compteurs de sectorisation supplémentaires sur les réseaux d'eau potable du Secteur Centre-Ville - Rive droite,
- assistance dans le cadre d'une renégociation des conditions de vente en gros.
- Les tarifs, ainsi que la formule d'indexation des tarifs, sont dans ce cadre également réaménagés afin de mieux faire participer aux charges du service les résidents secondaires sans pour autant pénaliser les résidents permanents petits consommateurs.
- La nouvelle grille tarifaire du délégataire est la suivante :
 - Part fixe : 49,00 €HT / an
 - Part variable :

De 0 à 1 000 m ³ /an	PV= 0,5900 €HT/m ³
De 1 001 à 6 000 m ³ /an	PV= 0,4839 €HT/m ³
Au-delà de 6 000 m ³ /an	PV= 0,4406 €HT/m ³
- Les conditions de gestion de la fin du contrat (gestion des données, des biens, du personnel, etc.) sont clarifiées et formalisées.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal le projet d'avenant n°8 au contrat de concession de la station d'épuration et d'affermage du réseau d'assainissement qui précise :

- La mise à la charge du délégataire, à compter de 2015, de la réalisation de plusieurs missions, avec mise en place de pénalités en cas de non-réalisation :
 - mise en place d'un programme minimal annuel de curage préventif de 5 000 ml / an,
 - réalisation de campagnes d'inspection télévisée des réseaux, à hauteur de 600 ml / an,
 - réalisation de contrôles de conformité des branchements, à hauteur de 30 branchements / an,
 - programme de renouvellement, en complément de la garantie de renouvellement déjà existante,
 - mise en place de barreaudages sur les fosses de 7 des postes de relèvement du service.
- La date d'échéance du contrat est formalisée et actée. Elle est dans ce cadre alignée sur la date d'échéance du contrat de l'eau potable, à savoir au 31 décembre 2020.
- Le délégataire prend à sa charge l'exploitation de deux postes de relèvement supplémentaires, les postes de relèvement de Basteyroux 1 et de Basteyroux 2, qui étaient déjà exploités par ses soins mais non intégrés au périmètre.
- Les tarifs, ainsi que la formule d'indexation des tarifs, sont dans ce cadre également réaménagés afin de mieux faire participer aux charges du service les résidents secondaires sans pour autant pénaliser les résidents permanents petits consommateurs.
- La nouvelle grille tarifaire du délégataire est la suivante :
 - Part fixe : 71,00 €HT / an
 - Part variable :

De 0 à 50 m ³ /an	PV= 0,2500 €HT/m ³
De 51 à 150 m ³ /an	PV= 1,8350 €HT/m ³
Au-delà de 150 m ³ /an	PV= 2,0100 €HT/m ³
- La clause de compensation imposant à la Collectivité de compenser financièrement au délégataire l'insuffisance des assiettes est abrogée à compter du 1^{er} février 2015.
- Les conditions de gestion de la fin du contrat (gestion des données, des biens, du personnel, etc.) sont clarifiées et formalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage de l'eau potable mentionné ci-dessus et dont le contenu sera annexé à la délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°8 au contrat de concession de la station d'épuration et d'affermage du réseau d'assainissement mentionné ci-dessus et dont le contenu sera annexé à la délibération.

➤ TARIFS DU SERVICE DE L'EAU ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2012 fixant la surtaxe pour le service de l'eau à 0,24 €/m³ et pour le service assainissement à 0,51 €/m³.

A la suite de l'étude menée sur les services de l'eau et de l'assainissement et sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALAPHILIPPE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier ladite taxation au 1^{er} février 2015 selon la grille suivante :

	Surtaxe eau	Surtaxe assainissement
prime fixe	10,00 €	0,00 €
tranche de 0 à 50 m ³	0,048 € / m ³	0,510 € / m ³
tranche de 51 à 150 m ³	0,264 € / m ³	0,510 € / m ³
tranche au-delà 150 m ³	0,279 € / m ³	0,510 € / m ³
tarif VEG	0,200 € / m ³	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les surtaxes des services de l'eau et de l'assainissement collectif à effet au 1^{er} février 2015.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal du conseil Municipal du 10 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2015

Madame Annie REYNIER demande que soit ajoutée au procès-verbal du 6 janvier 2015 son intervention suivante :

Annie REYNIER demande ce qu'il en est de la dénomination du rond-point de la route d'Aurillac du nom de l'ancien maire d'Argentat, Monsieur René TEULADE, et rappelle qu'elle est toujours en attente d'informations sur cette question.

Cet ajout est approuvé et le procès-verbal du conseil Municipal du 6 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

➤ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARGENTAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit.

Réunie en séance le 16 janvier 2015, la Commission des Affaires générales a examiné un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Argentat.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver et d'adopter le règlement intérieur issu des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve et adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Argentat tel qu'il est joint en annexe de la délibération.

➤ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DE COORDINATION DE L'ANIMATION D'ARGENTAT (C.C.A.A.)

Dans le cadre de la politique d'animation culturelle et de loisirs définie par la Municipalité, la Ville a confirmé sa volonté de confier à l'association « Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat » (C.C.A.A.), la programmation annuelle des différentes animations culturelles et de loisirs.

L'objectif de l'association C.C.A.A. est :

- d'assurer la concertation avec les associations et les organismes publics qui contribuent à l'animation de la Ville,
- établir les liaisons avec les structures locales et nationales, intervenant dans les secteurs social, culturel et associatif,
- assurer toute mission confiée par la Municipalité dans les domaines social, éducatif, culturel ou international.

En contrepartie des actions menées par le C.C.A.A., la Ville s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Il convient donc de conclure une convention entre la Ville et l'association « Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat », définissant les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'un contrat d'objectifs au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le montant de la subvention de fonctionnement sera déterminé en fonction des actions engagées par le C.C.A.A., qui seront précisées dans un avenant à venir et soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Ladite convention est jointe en annexe de la délibération.

Les membres du conseil Municipal ayant des responsabilités dans l'association C.C.A.A. ne prennent pas part au vote (Mme REYNIER et M. CAUX).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association, ainsi que toute pièce y afférent, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

➤ AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.A. :

Vu la convention d'objectifs conclue entre la Commune d'Argentat et le Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat (C.C.A.A.) pour l'année 2015 ;

Vu la demande de Monsieur le Trésorier du C.C.A.A. en date du 9 janvier 2015 concernant le versement par la Commune d'Argentat d'une avance sur la subvention versée au C.C.A.A. au titre de l'année 2015 ;

Considérant que le C.C.A.A. a besoin de fonds pour régler les charges de fonctionnement de l'association (salaires, charges, ...);

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une avance au Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat sur la subvention 2015, en attendant l'adoption du budget communal et la répartition des subventions aux différentes associations.

Cette avance représentera 90 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au C.C.A.A. soit 36 800 €.

Cette subvention sera imputée sur le compte 6574.

Les membres du conseil Municipal ayant des responsabilités dans l'association C.C.A.A. ne prennent pas part au vote (Mme REYNIER et M. CAUX).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au mandatement correspondant.

➔ **AVIS DE CESSIION PATRIMOINE HLM**

Monsieur le Maire fait part d'une demande reçue de la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la cession de deux logements locatifs sociaux, sis à Argentat, 5, rue des Genêts et 8, impasse des Roses, respectivement mis en location à M. CLAUZADE et Mme CANAL et à Mme MIELVAQUE et propriétés de l'organisme.

Deux propositions de vente sont présentées, à savoir :

- 77 900 € pour M. CLAUZADE et Mme CANAL
- 74 500 € pour Mme MIELVAQUE.

Monsieur le Maire rappelle que cet organisme a réalisé à ce jour sur la Commune plus de 70 logements locatifs sociaux.

Après discussion et échanges de vues,

Considérant les éléments ci-dessus, ainsi que le souhait réaffirmé de M. CLAUZADE et Mme CANAL et de Mme MIELVAQUE d'accéder à la propriété, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au principe de la cession desdits logements par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, sur la base des propositions de prix ci-dessus évoquées.

➔ **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES COMMUNAUX**

Dans le cadre de sa politique de classement et de conservation des archives Municipales, la Commune d'Argentat prévoit la reliure et la restauration pour l'année 2015 de registres de délibérations du Conseil Municipal (période 1792-an IV, an V-anVI, an V-anVIII, 1811-1824, 1858-1870), d'un registre de délibérations de la commission administrative de l'hospice et d'un registre de correspondance (an IV-an VII).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la conservation de ces documents et propose, après consultation de plusieurs entreprises spécialisées, une restauration de ceux-ci par l'entreprise « La Reliure du Limousin » sise avenue du tour de Loyre, 19360 Malemort, de façon à assurer leur pérennité.

Le coût d'une telle opération, comprenant les traitements de conservation et restauration, des fournitures diverses s'élève à :

3 255,00 € HT soit 3 906,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la restauration des registres décrits ci-dessus ;
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la commune ;
- arrête le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Registres de délibérations du conseil Municipal : 1 D 1, 1 D 3, 1 D 4, 1 D 7, 1 D 8, 1 D 10, 1 D 11, 1 D 12	2 959,20 €	Subvention attendue du Conseil général de la Corrèze	814,00 €
Registre de délibérations de la commission administrative de l'hospice 1836-1853	410,40 €	Subvention attendue de la DRAC du Limousin	1 500,00 €
Registre de correspondances an IV-anVII	536,40 €	Part communale	1 592,00 €
Total Dépenses	3 906,00 €	Total Recettes	3 906,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès des partenaires financiers susceptibles de participer à ces travaux : Conseil Général de la Corrèze et Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

➤ MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification* »,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités définies ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Article 1 – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires :

La PFR est attribuée aux agents relevant du grade suivant :

Grade	PFR – part liée aux fonctions			PFR – part liée aux résultats			Plafond annuel (part « fonctions » + part « résultats »)		
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. mini		Coef. maxi.	Montant individuel maxi.
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

L'assemblée précise que la PFR sera octroyée aux agents stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

• La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

l'assemblée décide de retenir pour chaque grade, par poste, les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché	Directeur général des services	6

• La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5 – La périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions
Elle sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats
Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 – La clause de revalorisation :

L'assemblée précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➔ CREATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- précise que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➔ INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal ce qui suit.

Certains agents seront amenés à effectuer des heures supplémentaires lors des prochaines élections départementales et régionales.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune prévoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C.

Pour les agents de catégorie A, il convient de fixer le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Celle-ci est librement décidée par le Conseil Municipal, dans la limite d'un crédit global de 485,42 € par tour de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le principe du versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A ;

- décide que l'IFCE sera versée pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales de 2015 ;
- décide que le crédit global de l'IFCE s'établit à 485,42 € par tour de scrutin.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE LONGOUR

Le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes au budget annexe Lotissement (Le Longour) sont définitivement closes.

Le comptable a été sollicité pour solder l'ensemble des opérations de ce budget annexe. La passation des écritures d'ordre a été effectuée en vue de l'édition du dernier « compte administratif » et du dernier « compte gestion » pour l'exercice 2014.

La dissolution du budget annexe Lotissement peut par conséquent être prononcée à la date d'effet comptable du 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la dissolution du budget annexe Lotissement à la date d'effet comptable du 31 décembre 2014 ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ CREATION DU « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date 28 février 2014 concernant le projet de réalisation d'un lotissement communal de 7 lots sur la parcelle cadastrée section AC n° 1070 sise avenue François Mitterrand, réalisé conjointement à l'opération de construction par Corrèze Habitat de 10 logements sociaux adaptés.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains, dans l'objectif de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » dans lequel seront imputées les dépenses et recettes afférentes à la gestion comptable du lotissement.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Ce budget annexe de lotissement obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe de lotissement de comptabilité M14 assujetti à la TVA pour la gestion comptable du lotissement créé avenue François Mitterrand,
- de déterminer la dénomination dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe de lotissement de comptabilité M14 assujetti à la TVA pour la gestion comptable du lotissement créé avenue François Mitterrand,
- dit que ledit budget sera dénommé : « Budget annexe du lotissement Le Bournel » ;
- précise que ce budget sera voté par chapitre ;

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la création de ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) DIMINUTION D'UTILISATION DES PESTICIDES**

Par délibération du 12 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la démarche de diminution d'utilisation des pesticides.

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants, au titre de l'année 2015 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2015	2016
Diminution d'utilisation des pesticides	160 000 €	150 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- décide la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement tels que proposés ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

➤ **AUTORISATION DE DEPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 6 janvier 2015 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 180 000 € dans l'attente du vote du Budget général primitif 2015.

L'ordonnateur peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart du budget 2014 (944 275,18 €) soit 236 068,80 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget général primitif 2015 :

- achat d'une épilucheuse pour le restaurant scolaire
chapitre 21 Immobilisations corporelles 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement susmentionnée avant l'adoption du budget général primitif 2015.

Cette dépense d'investissement ajoutée à celles déjà autorisées par la délibération du conseil Municipal du 6 janvier 2015, porte le montant total de l'autorisation sur le budget général à 182 000 €.

➡ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 74 personnes ont répondu à l'enquête de satisfaction jointe au bulletin Municipal, ce qui n'est pas énorme. Après lecture de quelques lignes du questionnaire pour donner un aperçu des réponses, Monsieur le Maire indique qu'il sera distribué à l'ensemble des élus une copie du résultat de l'enquête de satisfaction en même temps que le Procès-verbal du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur le Maire communique la population légale de la commune d'Argentat en vigueur au 1^{er} janvier 2015 établie par l'INSEE à 3 218 habitants.

Les membres du conseil échangent sur :

- la question du stationnement dans l'avenue Pasteur et de l'aménagement de la place Gambetta ;
- le différend à régler avec la société de communication qui a démarché les commerçants pour le bulletin Municipal et l'agenda ;
- les animations à organiser pendant la saison estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,

Jean Claude LEYGNAC

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 03 février 2015.

-ooOoo-

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 23 février 2015 à 20 heures.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr,
- Facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff